



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,
PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 14 aout 2024 par laquelle l'entreprise « SUEZ EAU France SAS », demeurant 10 Rue Henri Becquerel 11400 Castelnaudary, sollicite une permission de voirie pour des travaux de terrassement pour la pose d'un regard et d'un débitmètre.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise « SUEZ EAU France SAS » est autorisée effectuer un terrassement pour la pose d'un regard et d'un débitmètre sur la voie publique dite « Le Perdut » charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise « SUEZ EAU France SAS » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 19 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 02 septembre 2024 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 24 septembre 2024 - 18 h 00 mn.

Article 4 – Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise « Suez Eau France SAS » aux abords du chantier. La dite entreprise notamment pourra interdire le stationnement en bord de voie dans la zone du chantier.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Stéphane GLEIZES : 06.72.2315.27

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

- « SUEZ EAU France SAS », demeurant 10 Rue Henri Becquerel 11400 Castelnaudary

Pour extrait conforme, en mairie, le 28 aout 2024.

